

deux ou trois questions qui, d'après moi, sont très importantes et se rattachent de très près à la mesure dont nous sommes saisis.

Malheureusement, le ministre des Finances n'est pas ici pour me répondre. Toutefois, je vois ici le ministre de la Justice. Certes aucune mesure législative n'est préparée pour être soumise à la Chambre sans obtenir son approbation. Je vois aussi ici le ministre du Travail qui, naturellement, continue de diriger l'examen du bill.

Je n'ai reçu aucune réponse suffisante au cours du débat des relations industrielles ou au comité plénier à la deuxième lecture du bill. J'avais demandé si, en fonction de l'article 86 du bill, le gouvernement peut défendre sa politique de décider que les obligations devraient être détenues plutôt que liquidées. Comme bien des membres de notre parti l'ont dit, les obligations en cause ont été achetées en vertu d'une double responsabilité de la majorité des membres du comité d'investissements; mais elles ont été achetées, et la décision a été prise le 2 avril, comme le démontre un décret du conseil.

Comme je l'ai dit l'autre jour, vu les événements qui se sont déroulés sur le marché, si les obligations avaient alors été vendues au lieu d'être gardées, on eût peut-être évité une perte de capitaux de \$3,500,000 à \$3,800,000. J'ai eu l'équité et la franchise de dire que cet avis a été exprimé après coup. Je ne conteste nullement l'intégrité des auteurs de la décision. J'ai toutefois ajouté, et je le répète maintenant, qu'à mon sens on ne saurait concevoir que, s'agissant d'un portefeuille de 80 millions en obligations du gouvernement, la décision prise constituerait une démarche jamais effectuée depuis 1941. Il est inconcevable, à mon sens, que ce nouveau cabinet décide de le faire sans une demande que je considère appropriée aux termes de l'article 86 de la loi sur l'assurance-chômage ou sans consulter deux des trois membres du comité d'investissements: le gouverneur de la Banque du Canada et le sous-ministre des Finances.

J'ai parlé de cela au ministre hier. Il a déclaré qu'il se fiait suffisamment à son propre jugement et qu'avant de prendre cette décision importante il n'avait pas consulté du tout le gouverneur de la Banque du Canada. Je ne peux en tirer qu'une conclusion et j'estime que le gouvernement doit calmer nos inquiétudes sur ce point en fournissant une autre réponse.

On devait présenter le budget le 9 avril. La décision a été prise le 2 avril. Cela révélait un autre déficit énorme et massif sous la gestion du présent gouvernement. J'imagine que le gouvernement savait l'effet que cela aurait sur le marché des obligations du Canada. Je tiens à répéter que 80 p. 100 des

fonds de la Commission d'assurance-chômage sont des fonds privés qui sont fournis par les particuliers.

J'ai déclaré l'autre soir que plus de la moitié des pertes de capital au titre des obligations qui ont été fournies en nantissement au ministre des Finances, à l'occasion de cet emprunt, se sont produites en moins de quelques semaines après le deuxième budget du ministre. Neuf mois se sont écoulés depuis l'emprunt de conversion, mais la moitié des pertes relatives aux obligations a été réalisée en six ou sept semaines parce qu'on avait ainsi rompu avec une pratique bien établie. Il est significatif que cela se soit produit après la présentation du deuxième budget du ministre des Finances.

Je ne poursuivrai pas cette question, mais j'estime que nous sommes en droit de savoir pourquoi, si la Commission d'assurance-chômage avait expressément l'intention d'écrire une lettre à son agent, la Banque du Canada, le 25 mars pour lui exposer que ses besoins de fonds seraient de 57 millions, je crois, en avril, elle a changé d'idée entre le 25 mars et le 2 avril, date du décret du conseil. Chacun se rend compte que durant ces quelques jours, il y a eu des formalités à remplir, qui ont demandé un certain temps. Je veux savoir si le cabinet s'est immiscé dans cette question ou s'il a voulu qu'il en soit ainsi, ou si, au titre de l'article 86 de la loi, la Commission d'assurance-chômage a conclu, dans une réunion officielle de ses membres, qu'elle devait faire cette démarche.

Ce matin, j'ai écouté de nouveau sans trop d'irritation mais avec beaucoup de regret certaines observations de l'un des nouveaux députés. Chacun sait que je suis assez indulgent envers les nouveaux députés, tout comme ils le sont pour moi; mais je tiens à dire que certaines observations faites ce matin et l'autre soir par l'honorable représentant de Brome-Missisquoi, au sujet des travaux du comité, m'ont plutôt déçu. Il a dit, au comité, que certains membres de ce comité étaient grossiers; que ce comité avait entendu l'un des témoins les plus distingués qui puissent être appelés à comparaître devant un comité de la Chambre des communes. Monsieur le président, quelqu'un, à ma gauche, demande si j'ai été grossier. Si je l'ai été? Je dirai seulement que c'est l'opinion de certains jeunes torys qui devraient défendre farouchement les droits parlementaires, mais qui n'en ont rien fait. Il arrive que je connais depuis longtemps, non seulement les témoins, mais aussi les autres membres du comité d'investissements dont, je l'ai dit ici, j'admire la compétence et la valeur. Ce matin, j'ai fait rectifier une déclaration que je n'avais pas